

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Ville de CALVI

ARRETE DU MAIRE
SECURITE SUR LES PLAGES DE CALVI
MANIFESTATION « CALVI ON THE ROCKS »
DU 06 JUILLET AU 11 JUILLET 2018 DE 12H30 A 21H00.

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure article 511-1,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la demande de l'Association « On The Rocks », par courrier en date du 30 Mai 2017, pour l'autorisation d'une manifestation du 30 Juin au 05 Juillet 2017 sur les espaces plage de Calvi aux abords des établissements nommés, tel que figurant sur le plan en annexe 1 du présent arrêté.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin de faire respecter la Sécurité Publique, l'ordre, la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs.

ARRETE

ARTICLE 1° : **Zones «On The Rocks » (hors bras de plage) :**

Dans les zones considérées et concédées selon les points géographiques 1,2,3 et 4 de l'annexe 1, constituant les zones « Calvi On The Rocks » : il est prescrit :

- l'interdiction de consommer, de transporter, de faire entrer tout produit, tout liquide, toute substance interdite par la loi au titre du Code de la Santé Publique (stupéfiants), tout alcool.

- Il est interdit de détenir, transporter, tout objet tranchant, couteau, ciseaux, objets en verre ou contenant.

Ce durant la période du 06 au 11 Juillet 2018, période de la manifestation de 12H00 à 21H00.

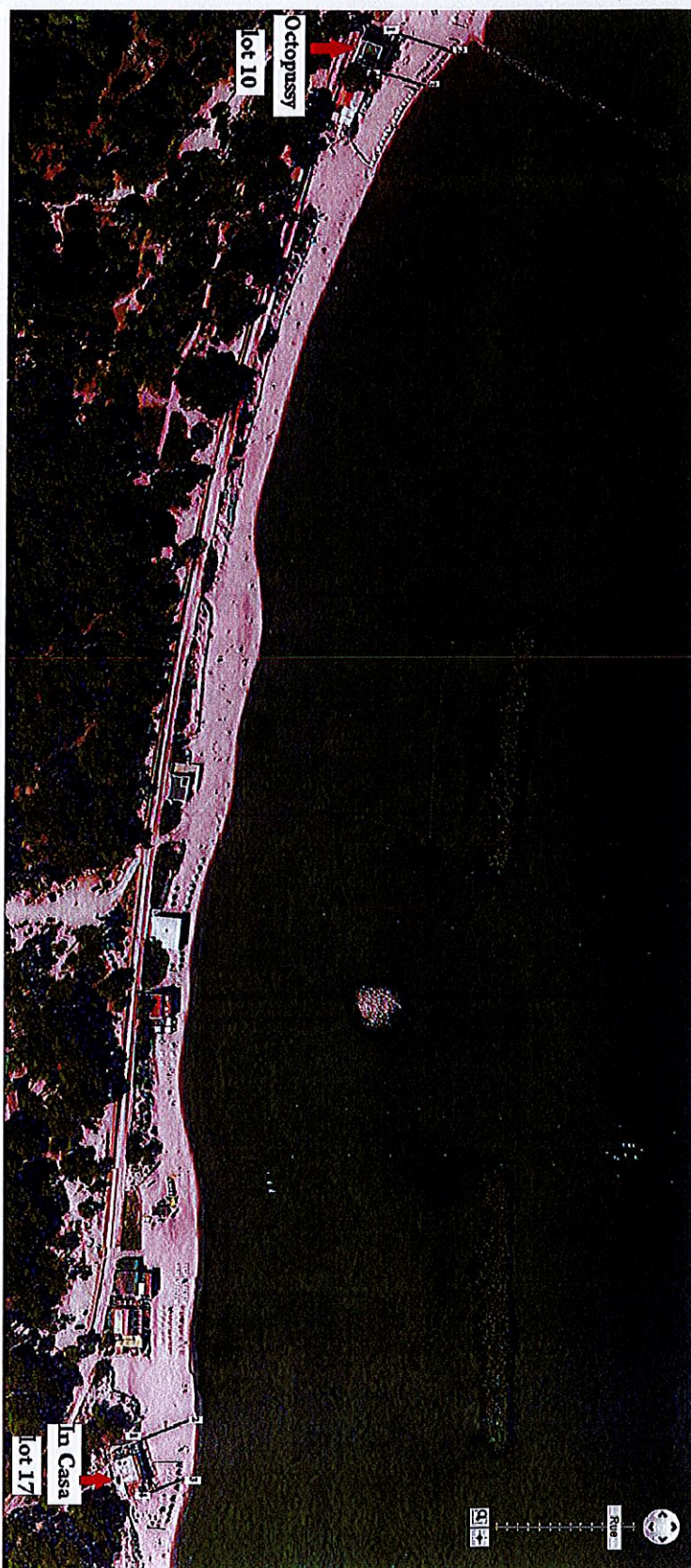
ARTICLE 2° : **Zones « bras de plage » :**

Dans ces zones délimitées, les consommations de toutes les boissons alcoolisées ou non, seront servies durant la période dans des gobelets en plastique ou dans des canettes métalliques.

Ces consommations alcoolisées ou non seront à servir sur place dans les débits de boisson et dans la limite de chaque concession de l'établissement débiteur de boissons.

Aucune sortie de boisson alcoolisée ne pourra être autorisée de chaque « enclave débit de boisson » ; soit : l'établissement et des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) dans les limites fixées au sol.

Cette mesure devra être prise par l'ensemble des établissements de plage ouverts durant la période du festival participant ou non à cette manifestation.



Annexe 1

- ARTICLE 3° :** Un défibrillateur devra être mis à disposition du public par l'Association organisatrice
- ARTICLE 4° :** La Sécurité côté mer sera également assurée par l'organisateur.
- ARTICLE 5° :** Toute la sécurité générale des zones exceptionnellement concernées par les festivités de l'association « On The Rocks » relève de la responsabilité pleine et entière de son organisateur, à charge pour elle de prendre toutes les mesures nécessaires et de veiller à faire respecter l'ordre et la sécurité publique, ainsi que de détenir toutes assurances nécessaires en responsabilité civile, notamment.
- ARTICLE 6° :** En cas de nécessité, la réquisition des forces de l'ordre sera mise en œuvre par l'organisateur : « On The Rocks ».
- ARTICLE 7° :** Le barriérage ainsi que la matérialisation des zones sera effectué par les services techniques de la Ville.
- ARTICLE 8° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
 - Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
 - Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
 - Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
 - Monsieur le chef des services Techniques.
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
 - L'Office Intercommunal de Tourisme
 - Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
 - Monsieur Pierre Pardini le chargé de sécurité du festival.
 - Madame Pierra Simeoni, présidente de l'association « ON THE ROCKS », par notification.

Fait à CALVI, le 14 Juin 2018

